Dispositif « Tenue commune » pour les lycées publics franciliens FAQ

A quelle adresse mail doit être déposée la demande de versement à la Région ?

Il convient de déposer la demande de versement, en ligne, sur la plateforme d'aide régionale « mesdemarches ».

A quelle date le dossier doit-il être adresse à la Région ?

Le dossier de demande de versement est à transmettre lors d'une demande unique, par année scolaire. Vous pouvez déposer votre demande de versement, au fil de l'eau, sur la plateforme « mesdemarches » avant le 31 août de chaque année scolaire, en cours.

- Année scolaire 2026-2027 : avant le 31 août 2027
- Année scolaire 2027-2028 : avant le 31 août 2028

La demande ne fait pas l'objet d'une validation préalable par l'administration régionale.
Le dispositif prendra fin le 31/12/2028.

Pour quel type de vêtement ?

Le règlement d'intervention du dispositif prévoit l'achat des vêtements suivants :

- Sweat-shirt
- Polo
- Tee-shirt
- Blouse

Les autres types de vêtement (chemise, pantalon, jupe…) ne sont pas concernés par ce dispositif.
Les tenues professionnelles ne sont pas éligibles.

Les projets doivent-ils faire l'objet d'un vote en CA ?

Le projet doit être présenté en conseil d'administration.
Il n'est pas nécessaire de déposer le PV du conseil d'administration du lycée sur MES DEMARCHES.

Le lycée est-il libre de choisir son prestataire ?

Pendant toute la durée de l'expérimentation (deux années scolaires), l'établissement est libre de faire appel au prestataire de son choix.

Cependant, les établissements sont invités à privilégier des achats durables, auprès de fournisseurs certifiés (pour exemple : https://www.textile.fr/labels-et-certifications).

Le lycée doit-il avancer les fonds ?

L'établissement devra avoir acheté les dits-vêtements avant de pouvoir déposer son dossier sur « mesdemarches » :

Le remboursement des dépenses s'effectue alors par le dépôt d'un état récapitulatif listant les factures des dépenses éligibles. Dans ces conditions, le lycée avance la totalité des fonds.

Existe-t-il un risque que la demande de versement soit refusée ?

Conformément au règlement d'intervention du dispositif régional, la demande de versement peut être rejetée, notamment dans les cas suivants :

- En cas de dépenses non éligibles,
- Dans le cas où les projets ne répondraient pas aux objectifs des politiques régionales.

Pouvons-nous demander une pré-validation avant l'achat des vêtements, auprès du service innovation et actions éducatives, pour être sûr que le versement sera accepté ?

Il n'y a pas de pré-validation par l'administration régionale. L'établissement peut toutefois demander un avis au service innovation et actions éducatives sur la conformité de l'achat, au regard du règlement d'intervention du dispositif.

Le lycée doit-il faire une seule et unique demande de versement pour l'ensemble des projets ?

Une seule et unique demande de versement sera prise en compte, par établissement et par année scolaire jusqu'à la fin du dispositif.

Le lycée doit-il attendre d'avoir consommé la somme allouée pour pouvoir déposer la demande de remboursement ?

Il convient effectivement de transmettre la demande de versement uniquement lorsque l'établissement disposera de toutes les factures, correspondant au montant de la subvention régionale allouée pour chaque année scolaire, pour bénéficier de la somme globale définitive.

- Pour exemple : un lycée public peut prétendre à une subvention d'un montant maximum de 4.000 €. Si le lycée adresse une demande de versement pour un montant global de 3.000 €, il ne pourra pas demander une nouvelle demande de versement pour les 1.000 € restants.

Que peut proposer la Région si le lycée est dans l'impossibilité d'avancer la totalité des fonds ?

La Région ne compte pas à ce jour de dispositif permettant d'avancer les fonds pour des projets menés par l'établissement.

Qui sont les interlocuteurs de la Région pour ce dispositif « Tenue commune pour les lycées publics franciliens » (TC) ?

Les interlocuteurs de la Région sont :

Département	Interlocuteur	Courriel	N° de téléphone
75, 92 et 93	Sylvie ARTOIS	sylvie.artois@iledefrance.fr	01 53 85 57 99
77, 94 et 95	Jacqueline LOUVEL	jacqueline.louvel@iledefrance.fr	01 53 85 58 98
78 et 91	Josiane RAHARIMANANA	josiane.raharimanana@iledefrance.fr	01 53 85 64 01

Pour toutes questions générales : tenuecommune@iledefrance.fr

La subvention est-elle attribuée par établissement ?

Le montant de la subvention régionale forfaitaire est fixé, conformément à l'annexe figurant dans le règlement d'intervention, par tranche calculée sur les effectifs globaux de chaque établissement.

Quelles sont les personnes autorisées à déposer la demande sur la plateforme « mesdemarches » ?

Les seules personnes habilitées à déposer une demande de remboursement sur la plateforme « mesdemarches » sont : le chef d'établissement ou le secrétaire général.

Comment créer un compte et un identifiant pour pouvoir déposer une demande sur la plateforme « mesdemarches » ?

La personne déposante devra créer un compte d'utilisateur et un identifiant pour pouvoir accéder à la plateforme MES DEMARCHES si elle ne dispose pas déjà d'un compte et ainsi compléter la demande pour le compte de l'établissement.
Il lui est possible, dans un premier temps, de créer un compte puis, dans un second temps, de déposer sa demande de remboursement.
A noter, la connexion à la plateforme « mesdemarches » est indépendante de l'ENT.

Pour des lycées qui ont déjà acheté des vêtements, avant le lancement du dispositif, et dont le logo de la région n'est pas floqué sur ces vêtements, le lycée peut-il se faire rembourser ?

Dans ce cas de figure, si le logo de la Région Île-de-France n'est pas floqué sur les vêtements, la Région ne sera pas en mesure de rembourser le lycée pour ces achats.

Le lycée doit-il floqué sur le vêtement une phrase du type : « soutenu par la Région » en toute lettre ?

Non, seul le logo de la Région Île-de-France est exigé sur les vêtements concernés.
Ce logo et la charte graphique sont disponibles sur le site lycées :
https://lycees.iledefrance.fr/tenue-commune

Ces vêtements doivent représenter les couleurs de l'établissement. Le lycée peut donc se saisir de ce dispositif pour inciter les initiatives pédagogiques, comme par exemple, un concours entre élèves pour sélectionner le dessin qui figurera sur la tenue commune.

Comment faire lorsque le montant alloué ne permet pas de rembourser l'intégralité des dépenses

L'aide régionale n'a pas vocation à rembourser l'intégralité des dépenses. Le financement de la Région permet de baisser le prix d'achat du vêtement pour les élèves.

Le lycée peut-il demander un versement sur l'année scolaire 2025-2026 s'il avait oublié d'en faire la demande pendant les délais impartis ?

Passé la date du 30 août de chaque année scolaire, aucun versement ne pourra avoir lieu.

Le lycée peut-il acheter des vêtements pour l'ensemble de ses filières et niveaux ?

Le public éligible concerne tous les nouveaux élèves de chaque rentrée scolaire.

Le lycée peut-il demander une participation financière aux familles des élèves pour l'achat de ces vêtements ?

Cette décision est laissée à la discrétion de chaque établissement.